

Rapport du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme : le Partenariat de mobilité entre l'Union européenne et le Maroc

Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (REMDH) vient de publier un document d'analyse du Partenariat de mobilité entre l'Union européenne et le Maroc, signé le 7 juin 2013.

**INSTITUT
FRANÇAIS**
TUNISIE





Rappelons brièvement que ce partenariat est le fruit de la nouvelle politique de voisinage lancée par l'UE en 2011 suite aux soulèvements populaires qui ont secoué les pays arabes. Les lignes directrices de cette politique figurent dans la communication de la Commission européenne au Parlement européen de novembre 2011, intitulée « Approche globale de la question des migrations et de la mobilité ». Dans cette communication, la commission se fixe l'objectif de parvenir à la signature de partenariats sur les questions liées à la migration et à la mobilité avec les pays de la rive sud de la Méditerranée. Le Maroc a ainsi été le premier pays à signer une telle convention.

Ce partenariat « fixe un ensemble d'objectifs politiques et prévoit des initiatives à mettre en place pour garantir une bonne gestion de la circulation des personnes » entre les deux entités politiques. Grâce à cet accord, selon la déclaration de la Commission européenne, « en matière de migrations irrégulières, l'UE et le Maroc vont coopérer pour mieux lutter contre les réseaux de trafic de migrants et de traite d'êtres humains et assister les victimes. Ils travailleront de manière étroite pour assister le Maroc à mettre en place un système national d'asile et de protection internationale. » Cecilia Malmström, la Commissaire européenne chargée des Affaires intérieures, s'est réjouie de ce partenariat, le décrivant comme un grand pas en avant dans les relations avec ce pays nord africain, notamment dans le domaine des migrations.

La position du REMDH vis-à-vis de cet accord demeure toutefois critique. L'association déplore que les dispositions juridiques contenues dans le partenariat ne soient pas contraignantes et que leur application soit ainsi laissée à la bonne volonté des partenaires. Malgré les avancées positives, comme la facilitation de l'obtention des visas pour les ressortissants marocains, d'autres aspects semblent évoluer négativement. Le REMDH met par exemple en cause la forte centralité conférée par le partenariat aux dispositifs de lutte contre l'immigration irrégulière. Le Royaume du Maroc sera par ailleurs davantage impliqué dans les opérations maritimes organisées dans le cadre de l'agence Frontex. Selon l'association, l'aspect le plus préoccupant tient à l'accord de réadmission entre l'Union européenne et le Maroc qui permettra de renvoyer vers le Maroc non seulement les Marocains entrés irrégulièrement en Europe, mais également les ressortissants de pays tiers ayant préalablement transité par le Maroc.

Selon le Réseau euro-méditerranéen, les mesures prévues dans le partenariat constitue une externalisation des politiques migratoires, d'accueil et de sécurisation des frontières de l'Union européenne. L'Europe continuerait ainsi à se préoccuper de prévenir l'entrée des migrants et des réfugiés sur son territoire plutôt que de fournir une protection aux victimes des conflits. D'autre part, l'obtention facilitée de visas pour les ressortissants marocains ne toucherait que la partie la plus privilégiée de la population (notamment la plus qualifiée), permettant ainsi à l'UE de choisir le profil des migrants qu'elle souhaite accueillir et de renvoyer au Maroc ceux qui ne sont pas désirés.

Pour plus d'information, consultez [le document d'analyse du Partenariat du REMDH](#) et [le partenariat de mobilité entre Maroc et UE](#) (les deux en français).